

Appel à candidatures

PROFESSIONNALISATION DANS LE GRADE DE SAPEUR-POMPIER DE 16 SAPEURS-POMPIERS AMBULANCIERS VOLONTAIRES AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE PROFESSIONNALISATION (M/F)

La Zone de secours Luxembourg, plus particulièrement le Conseil de Zone, en sa séance du 21/03/2018 et conformément à l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours, lance pour compléter son cadre opérationnel professionnel, un appel à candidatures pour la professionnalisation dans le grade de sapeur-pompier de 16 sapeurs-pompiers ambulanciers volontaires au sein de la Zone de secours Luxembourg et constitution d'une réserve de professionnalisation.

La professionnalisation dans la même zone est le passage du membre du personnel volontaire à un emploi déclaré vacant de personnel professionnel, dans le même grade ou dans un grade inférieur et au sein de la même zone. (AR 19.04.2014 – art. 89)

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

1. Description de fonction :

Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels.

En outre, il exécute les missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.

Pour plus de détails, merci de bien vouloir vous référer aux deux profils de fonctions ci-annexés, tels que définis par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016, à savoir « Sapeur-pompier » et « Secouriste-ambulancier ».

Zone de Secours Luxembourg

Pôle Administration, Ressources Humaines et Formation - Service des Ressources Humaines

✉ Place Léopold, 1 – Annexe du Palais – 6700 ARLON

🕒 063/212 890 ✉ rh@zslux.be

www.zslux.be

2. Conditions à remplir avant la date limite de dépôt des candidatures :

- Etre nommé comme membre du personnel volontaire ;
- Remplir les conditions énoncées dans la description de fonction ;
- Disposer d'une ancienneté de grade dans le même grade et/ou dans un grade supérieur d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation (cette condition d'évaluation n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours) ;
- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

3. Conditions à remplir à la fin du stage de professionnalisation :

- Etre détenteur du brevet d'aide médicale urgente de secouriste ambulancier ;
- Etre détenteur du permis C.

Lorsque la description de fonction en tant que professionnel comprend des exigences en matière de permis de conduire ou de brevet d'ambulancier qui ne figurent pas dans la description de fonction du candidat volontaire, le stage de professionnalisation peut être prolongé trois fois d'une période de trois mois afin de permettre au stagiaire de satisfaire à ces nouvelles exigences.

Sont seules prises en considération, les candidatures complètes des membres du personnel envoyées au plus tard à la date limite d'introduction des candidatures. Chaque candidature est motivée.

Les candidatures motivées devront parvenir, sous peine de nullité, par pli recommandé, à l'adresse suivante : Zone de secours Luxembourg – Cpt. S. THIRY, Commandant de Zone, Place Léopold 1 (annexe du Palais – 1er étage) à 6700 Arlon, pour le **5 Juin 2018 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, OU déposées (au Service des Ressources Humaines de la zone (de 09h à 16h) contre accusé de réception.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des Ressources Humaines (rh@zslux.be) au 063/212 890 – 063/212 878

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation (dûment signée) ;
- Un curriculum vitae lequel décrira les mérites que le candidat pourra éventuellement faire valoir ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois maximum précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de sapeur-pompier volontaire, à titre effectif (et non à titre de stagiaire) ;
- Tout autre document jugé pertinent par le (la) candidat(e), étayant qu'il (elle) correspond aux descriptifs de fonction ;
- Tout document attestant que les conditions de recrutement reprises au point 2 sont bien remplies.
- Copie des permis de conduire en sa possession ;
- Copie du brevet (ou badge) AMU s'il le détient;
- Copie de sa dernière évaluation éventuelle.

4. Réserve de professionnalisation

Sur base des résultats du concours et par ordre de réussite, les 16 premiers lauréats seront admis en stage et les lauréats excédentaires seront versés dans une réserve de professionnalisation ayant une validité de 2 ans. Le Conseil de Zone peut décider à deux reprises de prolonger cette réserve de 2 ans.

Pour rappel, pour réussir le concours de professionnalisation, les candidats doivent obtenir 60% au total des 2 épreuves.

5. Stage de professionnalisation :

Stage de professionnalisation :

Le candidat retenu débute son stage dans les trois mois à dater de la réception de la décision du Conseil. Le début du stage de professionnalisation peut être postposé de trois mois en cas d'accord entre la Zone et le candidat.

Le stage dure 3 mois et est placé sous la supervision du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après « Maître de stage », désigné par le Commandant.

Nomination à la fin de stage :

A la fin du stage de professionnalisation, le maître de stage établit le rapport de stage après avoir recueilli les informations nécessaires et après concertation avec le stagiaire. Le rapport de stage propose, soit de nommer le membre du personnel, soit de ne pas nommer le membre du personnel.

Pour être proposé(e) à la nomination à la fin du stage de professionnalisation, le (la) stagiaire doit réussir son stage avec au moins la mention « satisfaisant ».

6. Publication

L'appel est publié au moins trente jours ouvrables avant la date limite d'introduction des candidatures :

- sur le site de la zone <http://www.zslux.be> ;
- dans les postes de la zone de secours Luxembourg ;
- sur le site internet de la Direction générale de la Sécurité civile du SPF Intérieur <http://jedevienspompier.be>.

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu de l'épreuve, le stage et la nomination, ainsi que la composition du jury.

Règlement d'épreuves

PROFESSIONNALISATION DANS LE GRADE DE SAPEUR-POMPIER DE 16 SAPEURS-POMPIERS AMBULANCIERS VOLONTAIRES AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE PROFESSIONNALISATION (M/F)

La Zone de secours Luxembourg, plus particulièrement le Conseil de Zone, en sa séance du 21/03/2018 et conformément à l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours, fixe comme suit le règlement d'épreuves relative à la professionnalisation de 16 sapeurs-pompiers ambulanciers volontaires au sein de la Zone de secours Luxembourg et constitution d'une réserve de professionnalisation.

Le présent règlement précise le contenu des épreuves, les critères de réussite et la composition du jury.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

1. Concours de professionnalisation :

Le Concours de professionnalisation se déroule en deux parties :

- une épreuve écrite, permettant entre-autre d'apprécier la conformité du candidat avec la description de fonction et la Zone, à l'aide d'un questionnaire à choix multiple portant sur :
 - des connaissances générales relatives à la réforme de la sécurité civile et les zone de secours en général ;
 - des connaissances techniques de base sur la fonction de pompier.

- une épreuve orale portant entre-autre sur :
 - La motivation du candidat ;
 - La conformité du candidat avec la description de fonction ;
 - La capacité d'intégration du candidat en tant que collaborateur opérationnel dans la Zone de secours ;
 - Les atouts supplémentaires du candidat.

Pour réussir le concours, les candidats doivent obtenir minimum 60% au total des 2 épreuves citées ci-avant.

2. Composition du jury :

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante pour la Zone de secours Luxembourg :

- Du Commandant de Zone, ou de son délégué ;
- Du responsable du pôle Administration, Ressources Humaines et Formations, ou de son délégué ;
- Du responsable du pôle Organisation des Secours, ou de son délégué ;
- D'un officier responsable d'un secteur organisationnel ;
- D'un secrétaire du service RH ;
- D'un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

	<u>Description de fonction</u> Zone de secours Luxembourg Sapeur-pompier
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone. 2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.
Description	<p>Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u> <p>Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme. - Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées. - Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses. - Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses. <ol style="list-style-type: none"> 2. <u>Collaborateur opérationnel (préparation)</u> <p>Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à des exercices physiques, organisés par la zone. - Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.
Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Le sapeur-pompier est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen (sergent, adjudant), mais peut, dans des situations d'intervention, travailler également sous la direction d'un caporal.</p> <p><u>La fonction ne dirige pas :</u> /</p>

Éléments de réseau	<u>La fonction reçoit des informations de :</u>	
	Sous-officier dirigeant	Avis oraux Contact personnel
		Décisions Contact personnel, informel, mail,....
	Officier supérieur	Décisions Lettre, mail,...
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...
	<u>La fonction fournit des infos à :</u>	
	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...
Citoyens	Questions orales, avis,...	
Autonomie	<u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et les procédures opérationnelles. 	
Autonomie	<u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles. - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur, par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 	
Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	Le sapeur-pompier se situe au niveau du recrutement. Il est l'exécutant au sein de l'organisation de l'équipe d'incendie.
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Horaire de prestation irrégulier • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles
	Niveau	Sixième année enseignement secondaire professionnel
	Recrutement	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Diplôme	Obtention du brevet BO1 pendant le stage

	<u>Description de fonction</u> Zone de secours Luxembourg Secouriste - ambulancier	
	<p>Cette fonction est associée au cadre de base, cadre moyen ou lieutenant.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Il est toutefois possible que, dans certaines zones, l'ambulancier entré en service n'effectue aucune tâche opérationnelle de sapeur-pompier et n'ait pas un grade de pompier. (AR 23/08/2014)</p>	
Description	<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p> <p>Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.</p> <p>Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.</p> <p>Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.</p> <p>Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.</p>	
Tâches-clés et domaines d'activité	<p>Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique.</p>	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours, à l'exception des ambulanciers non-pompier (AR 23/08/2014)</p>	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du brevet d'ambulancier (AR 13/02/1998) Conditions AR 23/08/2014